



## COMMUNE DE VOUVRAY

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 28 avril 2026

Le mardi vingt-huit avril deux mille vingt-six, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de VOUVRAY, légalement convoqué le seize avril 2026, s'est réuni en séance publique - sous la présidence de Mme Brigitte PINEAU, Maire - dans la salle du Conseil Municipal en mairie.

Etaient présents :

Mme PINEAU Brigitte, M. BOISAUBERT Cyril, Mme MÊME Nathalie, M. LECLERCQ Gérard, Mme RIVIÈRE Marie, M. GASNIER Gilles, Mme DUCHATEAU Christiane, M. LAURIN Didier, M. JUSSEAUME Pascal, Mme CHARLES Sylvie, M. BUERIA Jean-Michel, M. CHARTIER Jérôme, M. FOURY Raphaël, Mme LE GOFF Anne-Sophie, Mme KEIL Laurianne, Mme ROUSAU Adeline, Mme RUELLÉ Noémie, M. MARTIN Kévin, M. AULAGNIER Patrick, M. PÉNILLEAU Jean-Michel, Mme EL KIMIA Aurélie, Mme CAZEAUX Fatima.

Etait absente :

Mme FOURNEAU Anne-Marie, procuration à Mme PINEAU.

Le quorum (11) étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme RIVIÈRE été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2026 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**1. Délégations d'attributions du conseil municipal au maire (complément de la délibération du 31 mars 2026)**

Mme le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer en tout ou partie et pour la durée de son mandat un certain nombre de ses attributions. Comme évoqué lors du Conseil Municipal du 31 mars dernier, certaines attributions nécessitent d'être encadrées. Mme le Maire fait part des propositions suivantes :

2° Fixer, **dans la limite de 1000 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 € par dommage** ;

26° Demander à tout organisme financeur, **quel qu'en soit le montant**, l'attribution de subventions ;

27° Procéder, **pour tout projet communal et pour tout type de dossier d'urbanisme**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 100 €**, seuil fixé par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Mme CAZEAU : Concernant les dossiers d'urbanisme, est-ce qu'ils passeront en commission d'urbanisme?

Mme le Maire : Oui, tout passe automatiquement en commission.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Déléguer à Mme le Maire les attributions listées ci-dessus au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Autoriser Mme le Maire à subdéléguer tout ou partie de ces compétences aux adjoints selon les dispositions de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Décider qu'en cas d'empêchement de Mme le Maire, les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

## **2. Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale.**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération du 31 mars 2026 a fixé à 4 le nombre de membres élus en son sein pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Conformément à l'article R123-8 du Code l'Action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Mme le Maire fait appel aux listes de candidats.

Est déposée la liste suivante, composée de :

- Mme Nathalie MÊME
- Mme Anne-Sophie LE GOFF
- Mme Noémie RUELLÉ
- Mme Aurélie EL KIMIA

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire (bulletin blancs ou nuls) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Ont obtenu 23 voix :

- Mme Nathalie MÊME
- Mme Anne-Sophie LE GOFF
- Mme Noémie RUELLÉ
- Mme Aurélie EL KIMIA

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

- Mme Nathalie MÊME
- Mme Anne-Sophie LE GOFF
- Mme Noémie RUELLÉ
- Mme Aurélie EL KIMIA

## **3. Commission Communale des Impôts Directs.**

Mme le Maire explique que, conformément l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs doit être créée dans chaque commune après le renouvellement des conseils municipaux. Celle-ci est composée du Maire et de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Son rôle est consultatif.

Les 8 commissaires titulaires et leurs suppléants seront désignés par le Directeur Départemental des Finances publiques sur une liste en nombre double proposée par le Conseil Municipal, soit 32 membres. A ce titre, Mme le Maire propose la liste suivante :

**Commissaires Titulaires :**

Mme ALLIAS Elisabeth  
M. BERTEAU Eric  
Mme BOSCHERIE Laurence  
M. BRUNET Jean-Louis  
Mme CREPAT Danielle  
Mme DHOYE-DERUET Catherine  
M. DOUZILLY Michel  
Mme GUERTIN Evelyne  
M. LIGERON Joël  
M. MAILLET Fabrice  
M. NIVET Hubert  
Mme ROHART Francine  
M. SACRÉ Bruno  
M. SAINTHORANT Eric  
M. VANTOUROUX Michel  
Mme ZACHARY Anne

**Commissaires Suppléants :**

Mme BURON Armelle  
Mme CHAMPALOU Catherine  
M. CHARBONNIER David  
M. CRUT Jacques  
Mme FAUCHEUX Annick  
M. FORTINEAU Jean-Michel  
M. GENDRON Philippe  
Mme GOUJON Yveline  
M. KRAFT Michel  
Mme LAMERE Florence  
M. LE POUPON Philippe  
M. MAHIEU Jean-François  
M. RANVIER Eric  
Mme TREMBLAY Martine  
M. VERNEREY Jean-Pierre  
Mme VIEUGE Marie-France

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la liste de commissaires titulaires et suppléants citée précédemment dans le cadre de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

**4. Enfouissement de réseaux Avenue Brûlé, place Saint Vincent, rue Victor Hugo.**

Mme le Maire donne la parole à M. Gérard LECLERCQ, Adjoint en charge des infrastructures, qui explique que, dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux dans

l'Avenue Brûlé, place Saint Vincent et rue Victor Hugo, le SIEIL a réalisé un chiffrage estimatif de ces opérations, dont le reste à charge pour la commune serait le suivant :

| <b>Avenue Brûlé et Place Saint Vincent</b>           |                                   |
|--|-----------------------------------|
| Réseau de distribution publique d'énergie électrique | 51 274.69 € HT net                |
| Réseau d'éclairage public                            | 25 131.21 € HT net                |
| Réseau de télécommunication                          | 71 120.79 € TTC<br>7 351.39 € net |
| <b>TOTAL</b>   | <b>154 878.08 €</b>               |

M. LECLERCQ précise que l'opération est estimée à 343 885.85 € TTC, dont 0 % à la charge de Orange, 58 % à la charge du SIEIL et 42 % à la charge de la commune. La commune pourra bénéficier d'un fonds de concours du SIEIL pour le réseau de télécommunication de 10 395 €.

| <b>Rue Victor Hugo</b>                               |                                     |
|--|-------------------------------------|
| Réseau de distribution publique d'énergie électrique | 95 948.86 € HT net                  |
| Réseau d'éclairage public                            | 29 757.25 € HT net                  |
| Réseau de télécommunication                          | 159 267.06 € TTC<br>15 117.80 € net |
| <b>TOTAL</b>   | <b>300 090.97 €</b>                 |

M. LECLERCQ précise que l'opération est estimée à 629 597.72 € TTC, dont 0 % à la charge de Orange, 56 % à la charge du SIEIL et 44 % à la charge de la commune. La commune pourra bénéficier d'un fonds de concours du SIEIL pour le réseau de télécommunication de 23 247.26 €.

M. LECLERCQ : cette année sera fait l'enfouissement de la rue de la Verrine et le début de l'avenue Léon Brûlé jusqu'au garage Renault. Ces nouvelles demandes, c'est pour faire la continuité : l'avenue Brûlé et la place Saint-Vincent pour 2027 et la rue Victor Hugo pour 2028. Il faut savoir que ce n'est pas forcément acquis. Le SIEIL va mettre ça au vote pour son budget et à l'issue de ça, on saura si on est retenu ou pas.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Engager l'enfouissement des réseaux de l'Avenue Brûlé, place Saint Vincent et rue Victor Hugo pour les sommes estimées ci-dessus (hors fonds de concours du SIEIL pour le réseau de télécommunication),
- Autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

\*\*\*\*\*

**Décision prise dans le cadre des délégations faites au maire par le conseil municipal conformément à l'article L 2122-22 du CGCT :**

**Décision n° 5 du 17 avril 2026 :**

Création d'une régie de recettes auprès du service « piscine » de la commune de Vouvray.

## **Points d'information par chaque vice-président de commission**

### **Sécurité et circulation**

- Problèmes de vitesse dans certaines rues.
- Études en cours (radars pédagogiques, analyses de trafic).

### **Vie associative et sportive**

- Organisation du Marathon de Tours (engagement sur plusieurs années).
- Développement des partenariats locaux.

### **Vie économique**

- Renforcement des liens avec les viticulteurs (appellation Vouvray).
- Préparation des 90 ans de l'appellation.

---

### **Éducation et jeunesse**

- Projet de label UNICEF “**Ville amie des enfants**”.
- Investissement en matériel informatique pour les écoles (rentrée prochaine).

---

### **Infrastructures et travaux**

#### **Projets en cours**

- Installation d'une tyrolienne (juin).
- Réouverture de la piscine :
  - Incident technique (19 000 € de réparations).
  - Mise en eau en cours.
  - Installation d'un espace restauration.

#### **Mobilités**

- Piste cyclable : coût inférieur au budget prévu.
- Travaux prévus de juin à septembre.

#### **Voirie**

- Travaux programmés (mai-juin) : La Fuye – Impasse des Bas Closeaux – Allée des Sentinières.
- Réunions avec riverains organisées.

---

### **Communication et culture**

- Publication municipale adaptée après élections.
- Festival “Vouvray l'Éloquente” (juin).
- Refonte du site internet prévue (délai : 1 an).

- Plan de communication global en préparation.

---

### **Informatique**

- Audit des outils et contrats en cours.
- Objectifs :
  - Harmonisation des outils
  - Travail collaboratif
  - Modernisation des infrastructures
- Formation prévue pour les élus (**26 mai, 19h30–20h30**).

---

### **Événements à venir**

- Randonnée (1er mai)
- Commémoration du 8 mai
- Nombreuses animations estivales

Prochain Conseil Municipal : 26 mai 2026.

Fait à Vouvray, le 26 mai 2026.

La secrétaire de séance,



Marie RIVIÈRE



Le Maire,



Brigitte PINEAU